



## DÉCISION DU MAIRE

### N° DEC/2020/022 du 02/04/2020

Le Maire de la commune de BOURG DE PÉAGE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22.4°,
- Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2123-1, R.2123-1 et suivants, et R.2185-1 et suivants,
- Vu la loi n° 2020- 290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, ainsi que ses ordonnances et décrets d'application,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 Mars 2014 portant délégation de pouvoir au Maire, telle que modifiée par une délibération du 25 septembre 2015 et du 26 juin 2017,
- Vu les lettres de consultation envoyées à 5 prestataires le 13 mars 2020,
- Vu le lancement d'un marché de service en procédure adaptée relatif au recensement des vitrines et enseignes de la Ville de Bourg de Péage dans le cadre de l'application de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE),
- Vu l'état d'urgence sanitaire déclaré le 24 mars 2020 pour une durée de deux mois,
- Considérant l'analyse préalable des besoins et la mise en concurrence effectuée,
- Considérant que la situation sanitaire due à l'épidémie de Covid 19 impacte fortement l'économie locale et nationale, remet en cause la gestion des projets et bouleverse le fonctionnement des collectivités ainsi que l'organisation et les modalités de vote des délibérations de l'organe délibérant,
- Considérant que dans ces circonstances, il est nécessaire d'abandonner la procédure pour motif d'intérêt général,
- Considérant que suite aux élections municipales du 15 mars 2020 la nouvelle équipe municipale a été élue à la majorité absolue, mais que l'installation des nouveaux élus n'a pu avoir lieu en raison de la propagation de l'épidémie de Covid-19 en France,
- Considérant que pendant l'état d'urgence sanitaire les anciennes municipalités restent en place et les élus conservent leur délégation de fonctions afin d'assurer la continuité du service public et le bon fonctionnement de la collectivité,
- Considérant que madame le Maire reste habilitée pour passer, attribuer et exécuter les marchés publics d'un montant inférieur à 5 000 000 €HT jusqu'à l'installation du conseil municipal,
- Considérant que les conseillers municipaux élus lors du 1er tour des élections du 15 mars 2020 seront informés de la présente décision,

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** De déclarer le marché public de services relatif au recensement des vitrines et enseignes de la Ville de Bourg de Péage dans le cadre de l'application de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE), sans suite pour motif d'intérêt général en raison de la situation de crise sanitaire due à l'épidémie de Covid 19.

**ARTICLE 2 :** Le Directeur Général des Services de la Mairie de Bourg-de-Péage est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Drôme et publiée.

**ARTICLE 3 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (Isère) dans un délai de deux mois.

Fait à Bourg de Péage, le 02/04/2020

Le Pouvoir adjudicateur,

Le Maire  
**Nathalie NIESON**